Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 040-214003105-20261012-DELIB26_068-DE

Feuillet n°
Vu le Maire

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
24 septembre 2026

Date d'affichage :
24 septembre 2026

Objet

N° 26.09.30 – 068
Solidarité locale des communes au profit des communes landaises concernées par l'incendie de Biscarrosse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Jimmy BAMBOUCHE, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Al TERSIC, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE.

Absents : Olivier PEANNE, Nicolas POMMIEZ, Nelly DUBERTRAND, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Procurations : Olivier PEANNE donne procuration à Sandrine QUIGNARD – Nicolas POMMIEZ donne procuration à Philippe SAINT-MARTIN – Nelly DUBERTRAND donne procuration à Mélissa LARRAZET – Delphine ALLEGRE donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Sandra TOLLIS donne procuration à Patrick BEDAT.

Secrétaire de séance : Florian DEYGAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France et dans notre département des Landes. Ce sinistre a nécessité l'évacuation de communes, provoquant de grandes difficultés humaines, sociales, environnementales et économiques.

Suite à l'incendie de Biscarrosse, l'association des maires et des présidents de communautés des Landes (AML) décide d'une action solidaire de recueil de dons financiers par l'ouverture d'un fonds de soutien.

L'association des maires des Landes recueille spécifiquement les dons financiers provenant des communes et des communautés de communes et d'agglomération dans le cadre d'une action de solidarité vis-à-vis des communes landaises concernées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Soustons tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes landaises et à la population victimes de ce sinistre.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 040-214003105-20261012-DELIB26_068-DE

Feuillet n°
Vu, le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De contribuer à soutenir les communes landaises concernées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

 ➢ Faire un don d'un montant de 2 000 € à l'association des maires des Landes pour l'action de soutien aux communes landaises impactées par les incendies ;

- D'habiliter Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Soustons, le 05 octobre 2026,

Le secrétaire,

Florian DEYGAS

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Monsieur le Maire,

Philippe SAINT-MARTIN

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140